

DÉCISION

Décision 2018-163 portant signature de l'avenant n°1 au marché M2017-025 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'EPT Grand Paris Grand Est » - Lot n°4 « Mise à disposition de bennes, évacuation des déchets et déchèterie mobile »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2017-025 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'EPT Grand Paris Grand Est » - Lot n°4 « Mise à disposition de bennes, évacuation des déchets et déchèterie mobile » notifié par l'EPT Grand Paris Grand Est à la société SEPUR le 27 novembre 2017,

Considérant la nécessité d'acter la modification du lieu de dépôse de la benne destinée aux déchets de balayures de la déchèterie municipale de Noisy-le-Grand dans le présent avenant n°1,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec la société **SEPUR**.

Article 2 : L'avenant n°1 n'engendre aucune modification du montant initial du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

03 DEC. 2018

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière



03 DEC. 2018